



Droit à l'oubli : Google devra faire bon gré mal gré

Internet

Une décision « décevante pour les moteurs de recherche et les éditeurs en ligne en général ». Telle a été la réaction de Google, rapportée par un porte-parole après la décision de la Cour de justice européenne (CJUE), qui introduit la notion de droit à l'oubli pour les particuliers. « Nous sommes très surpris qu'elle s'éloigne si profondément des conclusions de l'avocat général ainsi que des avertissements et des conséquences qu'il y formulait. » Désormais, tout ressortissant européen pourra demander à Google de retirer certains résultats de recherche, qui détient plus de 90 % du marché en France. Mais attention, il faudra bien légitimer la demande, comme l'explique maître Gérard Haas, spécialiste du droit sur Internet, interrogé par metronews.

Avancée en faveur des citoyens

« Le droit à l'oubli est désormais reconnu, mais il s'agit d'un droit pondéré, et pas systématique. La pondération doit se porter sur le devoir de mémoire et la liberté d'expression. Il faut qu'il y ait matière à effacer, ou modifier des données. » Si tout un chacun est concerné, il faudra donc bien encadrer une éventuelle demande, et démontrer une certaine forme de préjudice, comme c'est le cas avec Mario Costeja Gonzales (lire encadré).

« La Cour de Justice de l'Union Européenne précise donc qu'un



moteur de recherche opère par définition un traitement des informations (lors de l'indexation), et qu'il est responsable de ce traitement devant les citoyens européens », ajoute Gérard Haas. Même si la société éditrice du moteur de recherche n'est pas européenne, une ligne de défense souvent avan-

cée par Google. Il s'agit donc d'une très belle victoire en termes de droit.

« On parle souvent de souveraineté numérique, et voici une avancée bien concrète, avec la naissance d'un véritable bouclier data pour les citoyens européens. La Cour de justice précise ainsi que la liberté de la personne, dès lors qu'elle est justi-



GÉRARD HAAS, avocat spécialiste du droit sur Internet.

« La liberté de la personne prime sur la liberté d'information des internautes. »

fiée, prime sur la liberté d'information des internautes. Pour une fois, la liberté d'expression ne penche pas en faveur des éditeurs, mais des citoyens. C'est une décision remarquable », s'enthousiasme l'avocat. Une décision saluée par Arnaud Montebourg, ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique, ainsi que par Axelle Lemaire, la secrétaire d'État chargée du Numérique. Mais Google n'a pas dit son dernier mot.

● FRÉDÉRIC BOUTIER

GOOGLE CONTRAINT À PERDRE LA MÉMOIRE

Tout commence en 2010, lorsque l'Espagnol Mario Costeja Gonzálza pose une réclamation à l'AEPD, l'équivalent de la Cnil, contre le quotidien *La Vanguardia* et Google. L'homme, qui en a fini avec ses problèmes d'argent, ne veut plus que son nom soit associé à un article qui mentionne son surendettement et qui apparaît toujours dans les pages de résultats. Mais le géant du Web refuse

de supprimer les liens. Et saisit la justice espagnole, qui elle-même demande conseil à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). L'avocat général de la CJUE indique en juin 2013 qu'« une demande tendant à faire supprimer des informations entrées dans la sphère publique serait constitutive d'une ingérence dans la liberté d'expression de l'éditeur Web ». Mais la Cour n'est pas du

même avis. Mardi, elle a statué : « L'exploitant d'un moteur de recherche est responsable du traitement des données à caractère personnel qui apparaissent sur des pages Web publiées par des tiers. » Une décision qui pourrait faire jurisprudence, car elle permettrait à quiconque de demander à Google de supprimer des liens apparaissant sur une page de résultats liée à son nom.

